

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du
Bureau syndical

Réunion du vendredi 31 janvier 2025

Date de convocation : 20 décembre 2024	Nombre de membres { présents : 13 absents : 7
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 14 février 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2025-11

OBJET : Cotisation à l'Association française de l'éclairage (AFE) pour 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le TRENTE-ET-UN du mois de JANVIER, vendredi à 9 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 décembre 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, depuis 2021, le SDEER adhère à l'Association française de l'éclairage (AFE), association à but non lucratif rassemblant notamment les acteurs de l'éclairage public (fabricants, bureaux d'études, installateurs, maîtres d'ouvrage...).

L'AFE assure une veille juridique et technologique pour le compte de ses membres. Elle organise des manifestations pour diffuser l'information et organiser le partage d'expérience sur l'éclairage public.

Par ailleurs, l'AFE représente la France dans les instances de normalisation nationales et internationales. Ses recommandations sont utilisées comme référence dans le Code du travail, les textes officiels et les appels d'offres.

La cotisation annuelle d'adhésion 2025 se monte à 1 357 euros pour un syndicat d'énergie de la taille du SDEER (en hausse de 27 euros par rapport à 2024), augmentée de 136 euros par « collaborateur » adhérent.

M. le Président propose au Bureau que le SDEER verse sa cotisation d'adhésion à l'AFE pour l'année 2025 et de lui donner mandat pour désigner les collaborateurs adhérents.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte les propositions qui viennent de lui être présentées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*